



DEPARTEMENT DES LANDES	Nombre de Conseillers en exercice	:	23
	(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL)	:	22
COMMUNE DE TARTAS	Nombre de présents	:	14
ARRONDISSEMENT DE DAX	Nombre de votants	:	18
	Date de convocation	:	31/072019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 06 août 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** M. BROQUÈRES, Mmes DEGOS (a procuration pour M. LAMOTHE), COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CELIMON), M. DUPLA, Mme DAUGREILH (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. DUCASSE (a procuration pour M. DUBOS).

**Etaient excusés :** MM. LAMOTHE (a donné procuration à Mme DEGOS Dominique), DUBOS (a donné procuration à M. DUCASSE), Mmes THIEBLIN (a donné procuration à Mme DAUGREILH), CELIMON (a donné procuration à GARRIDO), CHAPUIS, M. BRUEY,

**Etait absent non excusé :** M. TAUZIA, Mme DARGELOSSE.

Un scrutin a eu lieu, Mme DAUGREILH a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance D  
Délibération n°4**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet :** RGPD « protection des données » - Porter à connaissance des Elus et Services municipaux

Comme vous le savez la commune de TARTAS, s'est inscrite dans la démarche du RGPD, « protection des données ». A ce titre, l'ALPI accompagne en tant que DPO, les Elus et les services de la commune.

Après plusieurs réunions ou notes d'informations / sensibilisation auprès des Elus, que des Chefs de service et agents de la collectivité, sur la fin du premier semestre 2019, l'ensemble des fichiers tenus dans les services ont été communiqués au DPO de la collectivité.

Aujourd'hui et dans la continuité des démarches entreprises, il est donné en communication aux Elus municipaux :

- Le modèle d'affiche au public, apposé à l'entrée de la Mairie pour information / sensibilisation
- Le document à remplir par chaque élu, notamment pour l'envoi des documents municipaux
- le document qui liste les différents fichiers tenus dans les services municipaux pour communication.

Il est proposé à notre assemblée de prendre acte de ces différentes dispositions liées au RGPD et de continuer à mener la démarche RGPD (voir annexe ci-joint).

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 07/08/2019

Reçu en préfecture le 07/08/2019



ID : 040-214003139-20190806-2019\_DL4-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### A l'unanimité

**PREND** acte de ces différentes dispositions liées au RGPD et **CONTINUE** à mener la démarche RGPD.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,  
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



**affiche information sensibilisation – RGPD différents publics (projet délibération 4)**

**INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES**

La commune de TARTAS est amenée à recueillir et à conserver dans ses dossiers informatiques et papiers des informations vous concernant. Les traitements des informations collectées sont encadrés par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

**Pourquoi collectons-nous et conservons-nous ces informations ?**

La collecte et la conservation de ces informations sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique

**Combien de temps ces informations sont-elles conservées ?**

Les données sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique, historique ou à des fins statistiques

**Quels sont les destinataires des informations vous concernant ?**

Les informations que nous recueillons sont destinées à l'usage exclusif des agents de la collectivité dans le cadre de la conduite de leur mission de service public. Elles ne seront pas communiquées à des tiers ou transférées hors de l'Union Européenne.

Aucun usage commercial de vos données ne sera réalisé.

**Quels sont vos droits et comment les exercer ?**

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de modification ou de suppression sur les informations vous concernant, pour cela vous devez vous munir de votre pièce d'identité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



**Pour exercer ce droit, contactez le référent du Délégué à la Protection des Données**

**Coordonnées du référent Délégué à la Protection des Données**

**Syndicat mixte ALPI**

**Maison des communes – 175 place caserne Bosquet**

**BP 30069**

**40002 MONT DE MARSAN CEDEX**

**05 58 85 81 90**

**dpo@alpi40.fr**

**Nom du responsable des traitements :**

M. le Maire

6 Place GAMBETTA

40 400 TARTAS

**Coordonnées du délégué à la protection des données :**

Agence Landaise Pour l'Informatique

Maison des Communes

175, place de la Caserne Bosquet

BP 30069

40002 MONT DE MARSAN CEDEX

Tel. : 05 58 85 81 90

Fax : 05 58 85 80 81

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



**Modèle convocation et documents Elus Conseil municipal**

Je soussigné(e), (Monsieur ou Madame)

.....

Conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la dématérialisation des convocations des élus :

Souhaite recevoir les convocations ainsi que les notes de synthèse à l'adresse mail suivante :

.....

Ne souhaite pas recevoir les convocations et les notes de synthèse dématérialisées et demande à ce que les envois se font par voie postale à l'adresse suivante :

.....

.....

À ....., le .....

Signature :

.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.  
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.